

La 5^e révision de l'AI contribue à assainir l'assurance invalidité

L'assurance invalidité est confrontée à des déficits financiers croissants dus à l'explosion du nombre des rentes.

Pour affronter ce défi, la 5^e révision de l'AI mise sur deux axes : des mesures d'économies d'une part, des mesures renforcées en vue d'intégrer les personnes en incapacité de travail d'autre part et donc de réduire le nombre des nouvelles rentes.

La révision de l'assurance invalidité est soumise à votation populaire le 17 juin suite au lancement du référendum.

26 mars 2007

Numéro 6

dossierpolitique

Une 5^e révision indispensable pour assainir l'assurance invalidité

La 5^e révision de l'AI sera soumise à votation le 17 juin prochain suite au lancement du référendum. Cette révision est au cœur du projet d'assainissement de l'AI élaboré par le Conseil fédéral. Le principe de base de l'assurance « l'intégration prime la rente » s'en trouvera renforcé par des mesures de soutien à l'intégration ou la réintégration de personnes en incapacité de travail et la lutte contre les abus. La loi met ainsi en place de nouveaux instruments d'intervention précoce et d'intégration. Ces outils auront pour effet de freiner l'accroissement du nombre des rentes et soulageront les comptes de l'AI. Des mesures ciblées d'économies contribueront aussi à l'amélioration financière. Le Conseil fédéral et le Parlement, mais aussi de nombreux experts, sont favorables au projet.

Position d'économiesuisse

La 5^e révision de l'AI est un premier pas nécessaire vers l'assainissement de l'assurance invalidité. Elle favorise l'intégration sur le marché du travail, diminue ainsi le nombre de nouvelles rentes et agit contre l'octroi de rentes qui ne sont pas indispensables. Si le projet échoue en votation populaire, il ne sera pas possible d'assainir l'assurance invalidité. A moyen terme, les liquidités de l'AVS seraient aussi menacées, puisque le déficit de l'AI est financé sur le fonds de compensation de l'AVS. C'est ce qui explique l'engagement de l'économie en faveur de la révision.

Pour assainir l'AI, il faut accepter la 5^e révision

Déficits croissants de l'AI et montagne de dettes de 10 milliards de francs

5^e révision : un projet modéré, à la base du processus d'assainissement de l'AI

Le financement additionnel fera l'objet d'une votation séparée

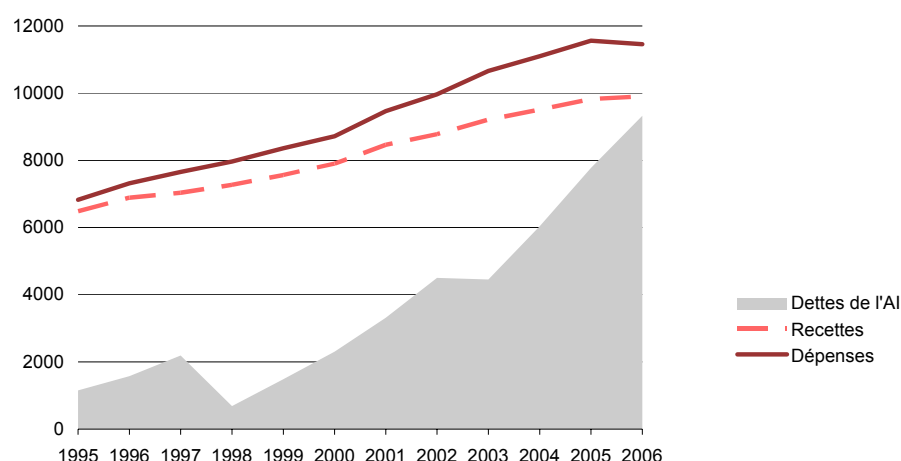
L'assurance invalidité est un important pilier des assurances sociales suisses qui fournit aux personnes handicapées et à celles qui souffrent d'une incapacité de gain les ressources nécessaires pour vivre. Mais dans sa forme actuelle, l'assurance invalidité est menacée. Cela fait des décennies que cette assurance sociale enregistre des déficits croissants. En l'espace de quinze ans, le nombre de rentiers AI a presque doublé. En dépit de deux transferts financiers prélevés dans le fonds des allocations pour perte de gain (APG), la montagne de dettes s'élève à quelque 10 milliards de francs. Sans cet appoint des APG, la dette aurait déjà dépassé les 13 milliards.

Au vu de ces graves problèmes financiers, le Conseil fédéral a élaboré un projet visant à assainir l'assurance invalidité et à garantir à moyen et à long termes les prestations incontestées en faveur des personnes handicapées. La 5^e révision de l'AI y contribue grandement. L'essentiel du projet consiste en mesures permettant aux offices AI de maintenir en emploi les personnes menacées d'invalidité, ou de les y intégrer. En outre, la 5^e révision englobe des mesures d'économies destinées à soulager l'assurance invalidité à court terme. Dans l'ensemble, la 5^e révision de l'AI est un projet raisonnable qui investit d'une part dans l'intégration et, d'autre part, économise là où cela s'avère possible socialement.

Mais comme les mesures de la 5^e révision de l'AI ne suffisent pas pour redresser les finances de l'assurance invalidité, il se pose la question de savoir s'il faudra plus tard accroître les recettes ou prendre des mesures d'économie pour supprimer l'écart entre les recettes et les dépenses. Le Conseil fédéral prévoit aussi un financement complémentaire dans son projet d'assainissement. La commission du Conseil national avait proposé à cette effet un relèvement de la TVA limité dans le temps. Ce projet a toutefois échoué au Conseil national. Le Conseil des États va se pencher à son tour sur la question. Le peuple aura

Les finances préoccupantes de l'AI : dettes élevées et déficits croissants sont la conséquence de la progression incontrôlée des dépenses

L'évolution des finances de l'AI : état des dettes, dépenses et recettes (1995-2006 en mio. fr.)



Source : OFAS

l'occasion de voter ultérieurement sur une éventuelle augmentation de la TVA.

Forte croissance des dépenses dans les années 90

Le besoin d'assainissement de l'assurance invalidité

Les finances de l'assurance invalidité se sont de plus en plus dégradées depuis les années 90. Les déficits ont augmenté d'année en année pour atteindre en 2005 un chiffre record : 1'738 millions de francs. Cette évolution est due à une croissance annuelle des dépenses de 6,6 % dans les années 1990 à 2006 (cf. graphique p.2). Les recettes elles aussi ont augmenté dans cette période, mais d'environ 5 %, donc moins vite que les dépenses. L'état des dettes a atteint 9,3 milliards de francs fin 2006 ; sous le régime actuel, elles progresseraient jusqu'à 30 milliards de francs environ d'ici à 2017.

Consolider les résultats de 2006 par la 5^e révision de l'AI

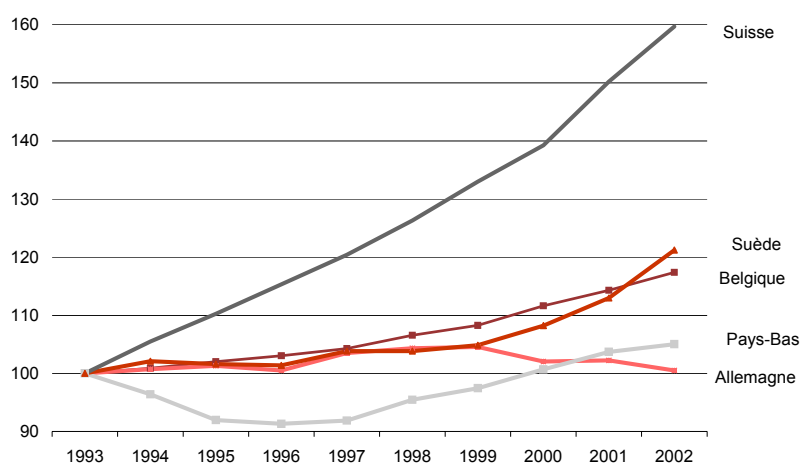
Les chiffres les plus récents, ceux de 2006, donnent une image légèrement améliorée de la situation, ce qui est très réjouissant. Mais ce n'est pas une raison pour désactiver le signal d'alerte. L'assurance invalidité continue d'enregistrer des déficits : en 2006, ils ont atteint 1'556 millions de francs, soit moins qu'au cours de l'année record 2005 (1'738 millions de francs). L'amélioration de ces chiffres traduit un recul du nombre des nouvelles rentes. Ainsi, le nombre de nouvelles rentes octroyées en 2006 a diminué de 30 % par rapport au chiffre record de 2003, de sorte que le nombre total de rentes a stagné pour la première fois depuis que l'assurance invalidité existe. Cela a permis de stabiliser les dépenses, mais à un niveau élevé de 11,5 milliards de francs. Sans la 5^e révision de l'AI, cette évolution ne se maintiendra pas. A défaut d'un instrument amélioré pour renforcer l'intégration et lutter contre les abus, le nombre des nouvelles rentes, et donc les dépenses, continueront d'augmenter.

Les origines de la crise : tendance accrue à utiliser l'AI comme source de rente

La cause de la précarité financière de l'assurance invalidité réside dans le fort accroissement du nombre de bénéficiaires de rentes. Ce nombre a pratiquement doublé depuis 1990. Il serait faux toutefois de mettre l'intégralité de cette évolution sur le compte de la situation du marché du travail dans les années 90, car cette évolution ne se retrouve dans aucun autre pays. Le nombre de bénéficiaires de prestations de l'AI a augmenté en Suisse de 60 % au total entre 1993 et 2002, alors que les autres pays présentent des taux stables, voire à la baisse (cf. graphique ci-dessous). Or, on peut considérer que la Suède, la

En Suisse, la progression du nombre des bénéficiaires de prestations de l'AI a été supérieure à la moyenne en comparaison internationale, avec 60 %, contre 0 à 20 % dans les pays industrialisés comparables.

Taux d'accroissement du nombre de bénéficiaires de prestations AI entre 1993 et 2002 (indice)



Source : Rapport CG-E sur les facteurs influant la progression du nombre de rentes dans l'AI, juin 2005

Analyse des causes des problèmes de l'AI :*Faits tirés de rapports d'experts :**

En comparaison internationale, la part des rentiers AI de moins de 35 ans est très élevée en Suisse : 12 % contre 4 % en Norvège et en Pologne.¹

Les maladies psychiques représentent plus de 40 % des nouvelles admissions à l'AI. Cette fréquence montre les faiblesses de la définition de l'invalidité et de la procédure d'examen.¹

De nombreux cas d'AI découlent de situations mixtes dans lesquelles interviennent un mélange de difficultés d'ordres médical et non médical (par ex. manque de qualifications professionnelles).²

Sources :

¹ OCDE, « *Maladie, invalidité et travail : surmonter les obstacles* », série 1 : Norvège, Pologne et Suisse, 2006

² Rapport de la Commission de gestion du CE, « *Facteurs de croissance dans l'AI* », juin 2005

Belgique, les Pays-Bas, le Canada et l'Allemagne sont des pays que l'on peut tout à fait comparer à la Suisse, tant en termes socio-économiques que sur le plan institutionnel.

Cette évolution suisse unique au monde peut s'expliquer par d'autres données statistiques :

- En janvier 2006, 5,4 % de la population active percevait une rente AI, contre 3 % au début des années 90. La probabilité de devenir invalide est passée de 0,42 % en 1990 à un maximum de 0,61 % en 2002 ; elle a à nouveau diminué depuis.
- La probabilité de devenir invalide a augmenté dans toutes les catégories d'âge. C'est chez les 35 à 49 ans que cette progression a été la plus forte, ce qui entraîne des conséquences particulières, vu la durée relativement longue de perception des rentes.
- Environ 80 % des rentes sont le fait d'une maladie et 10 % environ résultent d'une anomalie congénitale ou d'un accident. Mais la proportion des rentes AI liées à la maladie a nettement augmenté. Parmi les cas où l'invalidité est liée à la maladie, les raisons d'origine psychique sont dominantes : 40 % des nouvelles rentes sont dues à une maladie psychique ; chez les plus jeunes rentiers, ce taux dépasse même la moitié.
- Si l'on considère la probabilité d'invalidité selon les branches, elle est forte dans une branche comme la construction en raison d'un plus grand risque d'accident. Mais comme les maux psychiques deviennent plus fréquents, d'autres secteurs telle l'administration publique présentent aussi un risque d'invalidité supérieur à la moyenne. Ainsi, le risque d'invalidité dans la construction est de 1 % ; il est de 0,83 % dans l'administration publique. La moyenne de toutes les branches se situe à 0,56 %¹.
- Sur le plan géographique, la probabilité de devenir rentier AI en Suisse varie beaucoup d'une région à l'autre : c'est à Bâle-Ville qu'il y a le plus de rentiers AI (2006 : 9,3 %), à Zoug et à Nidwald qu'il y en a le moins (3,8 %). On ne constate pas de fossé ville-campagne sur ce point : ainsi, le canton de Genève se situe à peine au-dessus de la moyenne nationale de 5,4 % et le canton de Zurich au-dessous.
- Une fois qu'une rente a été attribuée, la probabilité de réinsertion dans la vie active est très faible. La probabilité de retrouver un emploi chute de 80 % dans les trois premiers mois d'absence du travail à 20 % seulement au bout d'une année². Non seulement la réintégration devient plus difficile avec le temps, mais les incitations à travailler sont faibles dans le système en vigueur. Dans son appréciation, l'OCDE arrive à la conclusion suivante : en Suisse, les personnes atteintes dans leur santé qui souhaitent augmenter leur activité lucrative sont pénalisées financièrement ; si elles ont des enfants, leur statut se dégrade même sensiblement³ (OCDE 2006, p. 98).

La multiplication des rentes n'est pas une loi de la nature

Il est très réjouissant que l'utilisation de l'AI comme source de rente dans la population active suisse ait pu être freinée ces deux dernières années. Cela montre qu'il est beaucoup plus aisé qu'on ne le pensait jusqu'ici d'exercer une influence sur la progression des rentes et sur la précarité financière de l'AI. Le rapport de la Commission de gestion du Conseil des États⁴ le montre bien. Il précise que l'accroissement du nombre de rentes s'explique non seulement par des facteurs exogènes tels le vieillissement de la population, le chômage, la migration, les problèmes d'insertion, le niveau des exigences, etc., mais aussi par de nombreuses causes inhérentes au système (endogènes) comme les nombreux cas d'invalidité à la causalité peu claire, la longueur des procédures, le manque de coordination entre les assurances.

Même s'il a été possible ces deux dernières années de casser cette fâcheuse évolution de l'AI, les mesures proposées dans la 5^e révision de l'AI s'imposent d'urgence si l'on

¹ Hefti Christoph et Siegrist Stefan, « *Invalidität nach Branchen und Tätigkeit, Blöchliger, Staehelin & Partner* », mai 2004 (étude réalisée à l'intention de l'OFAS)

² OCDE, « *Maladie, invalidité et travail : surmonter les obstacles* », 2006

³ OCDE, « *Maladie, invalidité et travail : surmonter les obstacles* », 2006

⁴ Services du Parlement, « *Facteurs de croissance des rentes dans l'assurance invalidité* », Rapport de la commission de gestion du Conseil des États

entend stabiliser l'évolution du nombre des rentes. Sans possibilités d'interventions supplémentaires, les offices de l'AI retomberaient dans l'ornière du passé et le nombre des nouvelles rentes progresserait à nouveau.

La 5^e révision de l'AI

Principe de « la réadaptation prime la rente »

Le principal objectif de la 5^e révision de l'AI est d'améliorer la réadaptation professionnelle de personnes menacées d'invalidité. En vertu de cette réforme, les personnes qui ont des problèmes de santé recevront une rente AI uniquement quand les mesures de réinsertion sont peu prometteuses dès le départ ou quand les mesures en vue de la réadaptation ont échoué. Les personnes concernées sont tenues de collaborer activement. Le potentiel de réadaptation supplémentaire est estimé à 10 %, voire 15 %. En effet, à l'heure actuelle, l'AI ne respecte pas de manière satisfaisante le principe qui veut que la réadaptation prime la rente. La 5^e révision de l'AI crée des possibilités supplémentaires de détection et d'intervention précoces et introduit des mesures supplémentaires en vue de la réadaptation professionnelle. De plus, la forte augmentation du nombre de rentes accordées pour des maladies psychiques impose une amélioration des instruments à la disposition des offices AI.

Exploiter le potentiel de réinsertion

Détection précoce, intervention précoce et mesures de réinsertion

Des mesures de détection et d'intervention précoces, des mesures de réinsertion préparant à la réadaptation professionnelle, l'extension de ces dernières et un renforcement de l'obligation pour l'assuré de collaborer visent à exploiter le potentiel de réinsertion des personnes concernées. Le nouveau système de détection et d'intervention précoces a pour but d'aider les personnes concernées à garder leur emploi. Les mesures possibles dans le cadre de l'intervention précoce comprennent une adaptation du poste de travail, des cours de formation, le placement, une orientation professionnelle, la réadaptation socioprofessionnelle et des mesures d'occupation. Le dispositif actuel de l'AI ne prévoit pas de mesures ciblées sur les besoins spécifiques des personnes atteintes de maladies psychiques qui se trouvent en incapacité de travail. La 5^e révision de l'AI corrige cela en instaurant un conseil spécialisé et professionnel (mesures de réinsertion préparant la réadaptation professionnelle).

Implication de l'employeur

Dorénavant, les offices AI collaboreront plus étroitement avec les entreprises. D'ailleurs la loi demande aux employeurs de collaborer activement en vue de trouver une solution adaptée par rapport à ce qui peut raisonnablement être exigé. La révision mise sur des incitations du côté des employeurs ainsi que sur un conseil suivi, des allocations d'initiation au travail, des allocations pour l'augmentation des cotisations à la prévoyance professionnelle et à l'assurance indemnités journalières en cas de maladie et des contributions pour des mesures de réinsertion professionnelle. Les auteurs du projet ont renoncé à introduire dans la loi un système de quotas. Les expériences de différents pays montrent en effet que de tels systèmes ne contribuent pas à améliorer l'intégration des personnes handicapées. L'OCDE elle-même a constaté que le marché du travail suisse, caractérisé par une grande flexibilité, présente un bilan avantageux en ce qui concerne l'emploi, notamment dans le cas des personnes handicapées : La protection des travailleurs sur le marché du travail suisse est une des plus flexibles de l'OCDE. En outre, la Suisse ne possède pas de lois strictes en matière de discrimination ni de quotas pour l'embauche de personnes handicapées. Pourtant, les personnes ayant des problèmes de santé affichent un des taux d'emploi les plus élevés de l'OCDE⁵.

Un investissement payant

Les possibilités d'intervention supplémentaires de l'AI généreront certains coûts supplémentaires, par rapport au statu quo, jusqu'en 2013, mais ces coûts seront amortis

⁵ OCDE, « *Maladie, invalidité et travail : surmonter les obstacles* », 2006

d'ici à 2026, puisqu'elles permettront de réduire davantage le nombre de nouvelles rentes octroyées. D'ici à 2026, l'optimisation de la réadaptation permettra de diminuer les dépenses de l'AI de 253 mio.fr. en moyenne par an, puis de 800 mio.fr. environ à partir de 2026.

Combattre les abus et le risque subjectif

Corriger les mauvaises incitations

Le projet prévoit des mesures supplémentaires corrigeant de mauvaises incitations qui aboutissent à l'octroi d'une rente AI plutôt qu'au maintien de la capacité de gain. Il crée donc une réglementation claire en ce qui concerne l'octroi des rentes et contraint les personnes qui sollicitent des prestations AI à participer activement à leur réadaptation. A l'avenir, une rente sera accordée uniquement quand l'incapacité de gain découle d'une atteinte à la santé a priori durable, les problèmes sociaux et le manque de formation n'étant plus reconnus comme justifiant l'octroi d'une rente AI. En outre, la révision accélère la procédure aboutissant à la décision formelle relative au versement de prestations AI et supprime le versement rétroactif des rentes. De même, le projet porte la durée de cotisation minimale à trois ans, harmonise le système d'indemnités journalières de l'AI avec celui de l'assurance chômage et réduit les prestations en cas de surassurance. Ces différentes mesures visent notamment à éviter qu'une personne perçoive une rente AI supérieure à son revenu antérieur, ce qui est possible à l'heure actuelle. Afin de mieux maîtriser le problème de l'« effet tourniquet », la réforme renforce la collaboration entre les différentes assurances sociales. Enfin, la révision consolide les compétences de la Confédération en matière de surveillance afin de garantir une application uniforme de la législation sur l'AI dans toute la Suisse.

L'adaptation des prestations en ce qui concerne les rentes garantit l'égalité de traitement des assurés

Mesures d'économies acceptables

Les mesures d'économies prévues dans la 5^e révision de l'AI contribuent à soulager les finances de l'AI à court terme. Alors que la rente complémentaire du conjoint a été supprimée pour les nouvelles rentes dans le cadre de la 4^e révision de l'AI, c'est maintenant le tour des rentes complémentaires de conjoint qui ont déjà été octroyées. Cette mesure semble défendable du point de vue de la politique sociale, car l'allocation pour impotent versée pour les assurés nécessitant des soins a été doublée depuis 2004, de sorte que le

Aperçu : effet des mesures contenues dans la 5^e révision de l'AI sur les comptes annuels

5^e révision de l'AI : réduction des dépenses annuelles dans le compte AI

Montants en millions de francs (niveau des prix de 2007)	
Détection et intervention précoces, mesures de réadaptation professionnelle	253
Allongement à 3 ans de la durée minimale de cotisation, abaissement de la limite de réduction pour	9
Modification des indemnités journalières de l'AI	28
Suppression du supplément de carrière	83
Suppression des rentes supplémentaires octroyées	104
Financement des mesures médicales par la LAMal	31
Contributions en faveur des employeurs	-10
Réduction totale des dépenses	-498
Allègement du compte AI (par an)	321

conjoint est dédommagé pour les soins qu'il prodigue. Ensuite, il est possible de demander des prestations complémentaires en cas de besoin.

La suppression du supplément de carrière, également prévue, concerne les personnes qui deviennent invalide avant leur 45^e anniversaire. Dorénavant, la rente AI ne sera plus calculée sur la base du revenu qui aurait pu être obtenu d'après les prévisions de carrière, mais sur la base du dernier revenu. Or comme aujourd'hui aucun jeune n'a de garantie de faire une carrière avec un revenu augmentant régulièrement au fil des années, la nouvelle réglementation instaure une égalité de traitement par rapport aux personnes qui exercent une activité lucrative. La rente extraordinaire (133 % de la rente minimale) est maintenue pour les assurés qui sont devenus invalides avant leur majorité.

Le transfert à l'assurance maladie des prestations AI allouées pour cause de maladie contribue à réduire quelque peu les dépenses. Cette mesure ne concerne pas les prestations versées à des enfants souffrant d'une infirmité congénitale.

Dans l'ensemble, ces mesures d'économies réduisent les dépenses de l'AI de 218 mio.fr. en moyenne.

Conséquences financières

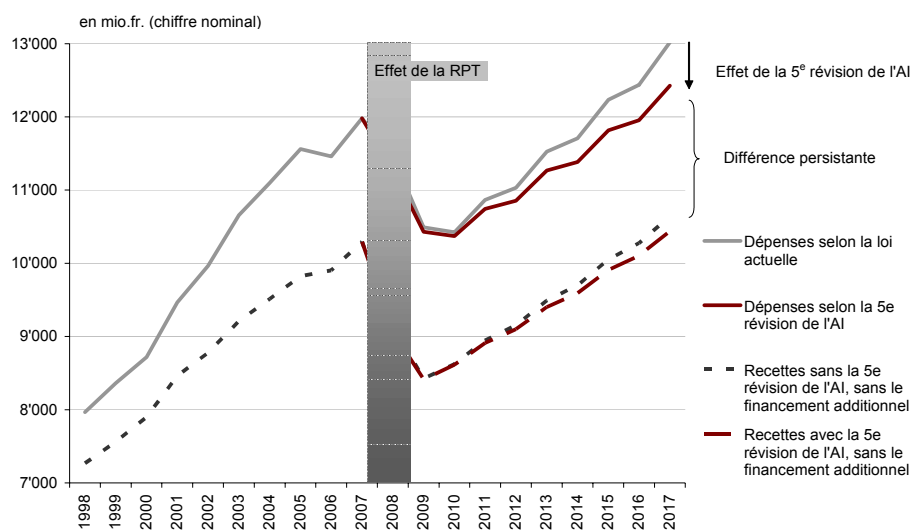
Les dépenses de l'AI diminueront de 500 mio.fr. par an

Les différentes mesures diminueront les dépenses de l'assurance invalidité de 500 mio.fr. en moyenne par an. Alors que les mesures d'économies déploieront leur effet à court terme déjà, les mesures complémentaires visant la réinsertion et ayant pour but d'éviter l'octroi d'une rente AI induiront des économies considérables à moyen, voire à long terme : pour 2026, les experts tablent sur des économies supérieures à un milliard de francs uniquement grâce au recul du nombre de bénéficiaires de rente. Pour l'ensemble de la période de 2008 à 2026, les économies atteindront 253 mio.fr. par an compte tenu des coûts supplémentaires des mesures de réadaptation.

Le montant des versements des pouvoirs publics en faveur de l'AI est fixé dans la loi à un pourcentage des dépenses effectives. En conséquence, les mesures visant à comprimer les dépenses entraîneront une diminution correspondante des recettes. Autrement dit, les mesures d'économies ciblées sur les dépenses ne se répercutent pas intégralement sur les

La 5^e révision de l'AI ralentit l'accroissement des dépenses de l'AI. Toutefois, la réforme déploiera pleinement ses effets en 2026 seulement : ainsi l'allègement des dépenses passe de 500 mio.fr. environ en 2017 à plus d'un milliard de francs en 2025. Cependant, la différence entre les recettes et les dépenses perdurera en raison du niveau élevé de ces dernières. Le service de la dette aura également une incidence sur les dépenses annuelles.

Finances de l'AI : Évolution des dépenses (avec la 5^e révision de l'AI) et des recettes (sans le financement additionnel), 1998-2017, en termes nominaux



Source : sur la base de OFAS, mars 2007 ; transformation en chiffres nominaux

finances. Conformément à la RPT, la Confédération couvrira 38 % des dépenses courantes à l'avenir. Ainsi, une diminution des dépenses de 100 mio.fr. par an entraînerait un recul des recettes de 38 mio.fr., ce qui signifie que le compte AI n'est effectivement soulagé qu'à hauteur de 62 % du montant dont sont réduites les dépenses. Partant, les économies réalisées, qui totalisent 498 mio.fr. d'ici à 2026, bénéficient aussi à la Confédération. Le compte AI sera effectivement allégé de 321 mio.fr.

La 5^e révision de l'AI au Parlement

La grande majorité des parlementaires soutient la 5^e révision de l'AI

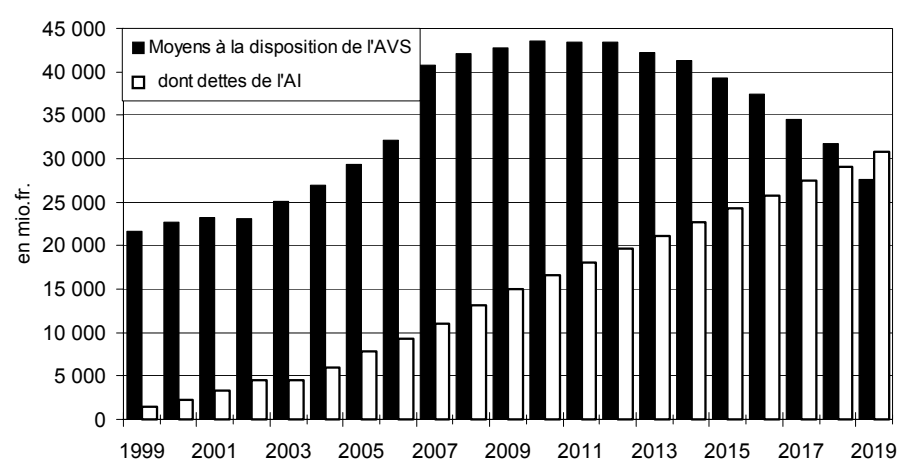
Le Conseil national et le Conseil des États ont rapidement traité la 5^e révision de l'AI et l'ont adoptée à une confortable majorité au cours de la session d'automne 2006 : le Conseil national l'a acceptée à 118 voix contre 63 et le Conseil des États à 35 voix contre 7. Les opposants au projet étaient issus des rangs de la gauche et des Verts. Au vote final, ces derniers ont fermement rejeté la 5^e révision de l'AI et menacé de lancer une demande de référendum. Ils souhaitaient durcir davantage les exigences légales envers les employeurs et lier la 5^e révision de l'AI au projet de financement additionnel.

Les partisans

Large soutien

La 5^e révision de l'AI est soutenue par une large coalition formée par les partis bourgeois, l'administration, les offices AI et les experts. Les milieux spécialisés sont conscients que les problèmes financiers importants de l'assurance invalidité ne peuvent plus être résolus par une augmentation des recettes fiscales. L'idée de mettre en contact les personnes et l'assurance invalidité à un stade précoce, grâce à la détection précoce de problèmes sérieux de santé, est très prometteuse et s'attaque à une des faiblesses principales du système suisse⁶. Ce changement d'approche vise à résoudre la cause première des problèmes financiers que connaît l'AI. En outre, cette approche crée des opportunités pour de nombreuses personnes du fait qu'elle rend possible une meilleure réadaptation au monde du travail.

Évolution des dettes de l'AI et du fonds AVS, sans la 5^e révision de l'AI



Source : OFAS, mars 2007

⁶ OCDE, « *Maladie, invalidité et travail : surmonter les obstacles* », 2006

Organisations d'aide aux personnes handicapées : elles sont unanimes sur la question de la réadaptation – divisées sur la mise en œuvre

Les opposants

Les opposants au projet regroupent des personnes d'horizons divers : les petites organisations d'aide aux personnes handicapées que sont le Zentrum für selbstbestimmtes Leben et l'Association Cap-Contact ont lancé la demande de référendum considérant que le projet n'allait pas assez loin, qu'il coûtait trop cher et qu'il était trop compliqué. Elles ont des doutes sur le fait que les mesures permettent la réadaptation de davantage de personnes. Par ailleurs, elles demandent un débat plus exhaustif sur les personnes handicapées à l'école, au travail et dans les loisirs, un débat qui a déjà eu lieu lors de la votation sur la loi sur l'égalité pour les handicapés. Cependant, elles ne proposent aucun concept réalisable qui permette une meilleure réadaptation des personnes. De plus, elles ne tiennent guère compte du fait que les mesures de la 5^e révision de l'AI ne visent pas les personnes au bénéfice d'une rente AI, mais celles menacées d'invalidité. Des mesures supplémentaires et des propositions constructives en vue d'une amélioration de la réadaptation pour les bénéficiaires actuels de l'AI devront faire l'objet d'une 6^e révision de l'AI. Soucieuses de garantir cette assurance sociale moyennant l'allocation rapide de moyens supplémentaires, les grandes organisations d'aide aux personnes handicapées, comme pro infirmis, avaient approuvé l'orientation de la présente révision et accepté les mesures d'économies. pro infirmis a décidé de laisser la liberté de vote pour le référendum.

La gauche et les Verts dénoncent un démantèlement des prestations sociales et empêchent l'assainissement de l'AI

La gauche et les Verts rejettent la 5^e révision de l'AI moins par souci de défendre la position des personnes handicapées que dans une volonté de susciter un débat général sur le démantèlement des prestations sociales. Lors du débat parlementaire, ils espéraient obtenir l'assurance rapide que des recettes fiscales supplémentaires seraient consacrées à l'assurance invalidité.

Conclusions

Le projet de 5^e révision de l'AI mérite un oui net. Les mesures d'économies prévues sont modérées et acceptables sur le plan social. Le projet accroît les chances de maintenir la capacité de gain et de réadapter des personnes potentiellement menacées d'invalidité. Cela profitera non seulement à l'assurance invalidité, mais aussi aux personnes concernées. Seule l'acceptation de la 5^e révision de l'AI contribuera à garantir la pérennité de l'assurance invalidité. Si le projet est rejeté, la spirale de l'endettement se poursuivra. Cela menacerait l'existence de l'assurance invalidité et les prestations qu'elle verse. Comme l'endettement de l'AI pèse aussi sur l'AVS et que le versement des rentes AVS est menacé au delà de 2018, la 5^e révision de l'AI contribue véritablement à garantir les assurances sociales.

Pour toutes questions :
brigitte.lengwiler@economiesuisse.ch